

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROJET DE FUSION ENTRE LES SOCIÉTÉS HOLCIM MAROC ET HOLCIM AOZ

Le Directoire de la société Holcim Maroc s'est réuni le 21 octobre 2013, sur convocation de son Président, M. Dominique DROUET et a arrêté le projet de fusion ayant pour objet l'absorption par la société Holcim Maroc de la société Holcim AOZ, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de six cent soixante-six millions six cent soixante-sept mille (666 667 000) dirhams, dont le siège social est sis Avenue Annakhil, BP 2299, Hay Ryad, Rabat, inscrite au Registre de Commerce de Rabat sous le numéro 62225.

Le Président a rappelé succinctement les facteurs motivant le projet de fusion :

- Détenion par Holcim Maroc de trente deux virgule quatre-vingt-quatre pourcent (32,84%) du capital de Holcim AOZ ;
- L'engagement pris par Holcim Maroc et les Consorts Laraqui au terme du Pacte d'actionnaires daté du 31 mars 2005 et de son avenant signé en date du 06 juin 2013, d'exercer une option réciproque de conversion de toutes leurs actions Holcim AOZ en actions Holcim Maroc ;
- Liens en management entre les deux sociétés ;
- Restructuration interne des activités de Holcim Maroc ayant pour objet :
 - De simplifier l'organigramme des deux sociétés en vue de créer une synergie groupe ;
 - Et d'optimiser l'utilisation des ressources financières, humaines, techniques et commerciales.

Ainsi, le Directoire a arrêté les termes du projet de Traité de Fusion entre la société Holcim Maroc et la société Holcim AOZ, duquel il ressort :

- La société Holcim AOZ, en vue de sa fusion par voie d'absorption par la société Holcim Maroc, apportera à cette dernière l'intégralité de son actif au 31 décembre 2012, moyennant la prise en charge par la société Holcim Maroc du passif social de la société Holcim AOZ au 31 décembre 2012 ;
- Le rapport d'échange est estimé à dix mille (10 000) actions Holcim AOZ pour seize mille quatre cent quarante-cinq (16 445) actions Holcim Maroc ;
- Holcim Maroc augmentera son capital d'une somme de soixante-treize millions six cent vingt-six mille (73 626 000) dirhams par création (en nombre arrondi) de sept cent trente-six mille deux cent soixante (736 260) actions d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées aux actionnaires de Holcim AOZ autres que Holcim Maroc suivant le rapport d'échange sus-indiqué ;
- La prime de fusion s'élève à un montant d'un milliard cinq cent quatre-vingt-trois millions neuf cent dix mille trois cent soixante-dix-sept (1 583 910 377) dirhams ;
- La Fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 ;
- Il sera constaté la dissolution anticipée de la société Holcim AOZ.

Enfin, il est rappelé que la présente opération sera soumise à la procédure de visa de la note d'information par le CDVM, de même qu'elle sera soumise à l'approbation des organes sociaux des deux sociétés, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Directoire, 21/10/2013